

Ministère de l'Éducation

Programme d'éducation permanente

Information sur les relevés des
effectifs et le financement

Aperçu

Cette présentation porte sur les sujets suivants :

- Exigences générales
- Effectifs et assiduité des élèves
- Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)
- Organigramme pour remplir les relevés
- Aperçu du financement

Exigences générales

Il existe six relevés des effectifs pour les programmes d'éducation permanente :

- Relevé des effectifs des cours d'éducation permanente à crédit
- Relevé des effectifs des cours d'été
- Relevé des effectifs des cours par correspondance, des cours d'études indépendantes et de l'apprentissage en ligne
- Relevé des effectifs du programme de langues internationales et autochtones au palier élémentaire (LIAE)
- Relevé des effectifs du programme de la lecture, de l'écriture et du calcul
- Relevé des effectifs de l'enseignement des langues autochtones aux adultes

Un relevé doit être créé pour chacun des cours.

Les relevés sont utilisés pour calculer le financement.

Éducation permanente pour l'année scolaire 2023-2024

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'apprentissage à distance demeure une option pour les cours d'éducation permanente.

Apprentissage à distance – Apprentissage dans lequel les cours sont donnés à distance et les élèves et le personnel enseignant ne sont pas dans une salle de classe conventionnelle. L'apprentissage à distance a lieu en période d'interruption prolongée de l'apprentissage en personne – par exemple, en raison d'une pandémie ou d'une catastrophe naturelle. Les cours peuvent être synchrones ou asynchrones et peuvent être donnés en ligne au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage (SGA) ou d'outils de vidéoconférence. Dans certains cas, il peut s'agir de courriels, de documents imprimés, de médias électroniques ou d'appels téléphoniques.

Apprentissage en ligne Cours qui sont spécifiquement conçus pour être donnés entièrement en ligne). L'apprentissage en ligne demande que les élèves et les enseignants communiquent ensemble par l'intermédiaire d'Internet ou de toute autre plateforme numérique qui convient; de même, les élèves n'ont pas à être les uns en face des autres, ni en face des enseignants. Par souci de clarté, on veillera à apporter les changements requis à cet égard dans le SISO n lors de mises à jour ultérieures.

Effectifs et assiduité des élèves







Code	Description
A	Élève absent à la séance
-----	Admission tardive ou abandon
C	Séance financée annulée
D	Séance non financée annulée

- Le calcul du financement commence à la première séance où l'élève est présent.
- Si un élève est admis après le début des cours, tracer un trait horizontal dans les cases jusqu'à la date d'admission de l'élève.
- Si un élève abandonne un cours, barrer les dates restantes d'un trait horizontal.
- Si un élève est absent à trois séances consécutives ou plus, soustraire le nombre de séances consécutives manquées du nombre total de séances reconnues aux fins du financement.

Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)

- La méthode d'établissement de l'équivalent de l'EQM pour l'éducation permanente est fondée sur le calcul global de cours dans lequel, selon la prestation du programme, les heures élèves ou les unités de travail ou modules complétés sont utilisées.
- Calcul de l'équivalent de l'EQM – Diviser le nombre total d'heures-élèves par 950.
- L'EQM est ensuite multiplié par la valeur de référence de l'éducation permanente pour calculer le financement.
 - Le taux de financement pour l'année scolaire 2023-2024 est de 3 611 \$ par EQM (à l'exclusion du programme d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul).
 - Le taux de financement pour l'année scolaire 2023-2024 associé au programme d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul est de 7 251 \$ par EQM.
- En outre, il existe un ajustement pour petite classe pour certains cours, qui fournit un financement supplémentaire aux petites classes afin de les rendre viables.
- Selon le calcul de l'EQM et la durée des cours, 9 à 11 cours ou crédits indiquant une assiduité quasi parfaite équivaleraient à 1 EQM.
 - Un cours crédité doit être d'une durée minimale de 90 heures, et le Ministère financera jusqu'à 110 heures par cours crédité. Cependant, la durée des cours d'été à crédit doit être identique à celle des cours à crédit offerts durant l'année scolaire, c'est-à-dire 110 heures.
- En cas d'absence, le financement est réduit : trois absences consécutives ou plus sont notées, ces heures-élèves doivent être exclues du calcul de l'EQM. Les unités de travail ou les modules incomplets sont également exclus.

Organigramme pour remplir les relevés et calculer le financement (suite)

Comment le financement est-il calculé?	Production de rapports	Production de rapports	Production de rapports	Production de rapports	Production de rapports	Production de rapports
	SISOn (données sur les effectifs et les résultats)	SISOn (données sur les effectifs et les résultats)	SISOn (données sur les effectifs et les résultats)	Données sur l'effectif dans SISOn	Données sur l'effectif dans SISOn	Données sur l'effectif dans SISOn
	et	et	et	et	et	et
	Selon l'assiduité	Selon l'assiduité	Selon les modules complétés	Nombre total d'heures d'enseignement financé	Selon l'assiduité	Selon l'assiduité
	et	et	et			
	Tableau 12	Tableau 12	Tableau 12	Section 6	Tableau 12	Tableau 12
						
Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement	Financement
	3 611 \$/EQM	3 611 \$/EQM	3 611 \$/EQM	59,07 \$/heure de cours si l'effectif moyen de la classe est de 23 élèves ou plus	7 251 \$/EQM	3 611 \$/EQM

Questions et réponses

Scénario

Un élève à temps plein suit quatre cours de jour. Il veut accélérer le processus et suivre un cinquième cours :

- a) d'éducation permanente de soir en personne;
- b) par correspondance, études indépendantes ou en ligne.

Q : Est-il admissible à un financement pour le cinquième crédit dans les deux cas?

Questions et réponses

Aa : Le conseil scolaire qui dispense le cours d'éducation permanente de soir peut demander le financement du cinquième crédit pour l'élève à temps plein.

Ab : Le conseil scolaire n'obtiendra aucun financement supplémentaire pour l'élève à temps plein, si le cours par correspondance, études indépendantes ou en ligne est suivi pendant l'année scolaire.

Questions et réponses

Scénario

Nous suivons un cours d'éducation permanente à crédit le samedi.
Un cours a été annulé en raison d'une urgence.

Q : Doit-on noter ABSENCE, G ou ABSENCE JUSTIFIÉE?

Si une séance est annulée en raison d'une urgence et l'institutrice ou l'instructeur reçoit un salaire, celle-ci sera-t-elle reconnue aux fins du financement?

Comment consigne-t-on ces séances dans le relevé « C »?

Questions et réponses

R : Il n'y a pas de code « G » pour les relevés d'éducation permanente.

Le code approprié varie selon que la séance est reportée et que l'institutrice ou l'instructeur reçoit un salaire.

Code	Description
A	Élève absent de la séance
-----	Admission tardive ou abandon
C	Séance financée annulée
D	Séance non financée annulée

Noter que la durée d'un cours d'un crédit doit se situer entre 90 et 110 heures. Par conséquent, la séance pourrait devoir être reportée à la discrétion du directeur ou du conseil scolaire.

Ressources

- Nous vous invitons à consulter les Instructions pour le relevé des effectifs des écoles élémentaires et secondaires et des programmes d'éducation permanente avant d'envoyer un courriel.
- Pour les questions des intervenants sur :
- les effectifs et les admissions : enrolment@ontario.ca
- le Système d'information scolaire de l'Ontario : onsis_sison@ontario.ca
- Veuillez fournir tous les renseignements pertinents dans le courriel pour obtenir une réponse rapide, précise et utile.
- La boîte de courriel est surveillée par le personnel du Ministère, qui s'assure de répondre rapidement à toutes les questions, conformément aux normes du gouvernement de l'Ontario concernant le service à la clientèle.
- Source d'information : <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/forms.html>
- Politique/Programmes Note n° 164 – Exigences relatives à l'apprentissage à distance <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-164>

Des questions?